

# Information sur la relation avec le client

---

# Table des Matières

---

|   |    |  |    |
|---|----|--|----|
| Produits et services offerts . . . . .                            | 3  | Utilisation d'indices de<br>référence . . . . .                    | 10 |
| Votre compte géré<br>chez Forstrong . . . . .                     | 4  | Utilisation d'argent emprunté<br>pour faire un placement . . . . . | 11 |
| Connaissance du client et<br>évaluation de la convenance. . . . . | 4  | Risque lié aux placements . . . . .                                | 12 |
| Renseignements fiscaux . . . . .                                  | 5  | Conflits d'intérêts . . . . .                                      | 14 |
| Loi canadienne antipourriel . . . . .                             | 6  | Votre rôle dans notre relation . . .                               | 23 |
| Garde de vos actifs. . . . .                                      | 6  | Désignation d'une personne<br>de confiance à joindre. . . . .      | 24 |
| Accès à vos actifs . . . . .                                      | 7  | Blocage temporaire . . . . .                                       | 25 |
| Frais et frais d'exploitation . . . . .                           | 8  | Annexe A . . . . .   | 29 |
| Relevés de compte et livraison<br>électronique . . . . .          | 10 | Annexe B . . . . .   | 36 |

Le présent document comprend des informations importantes concernant la relation entre Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc. et vous, notre client. Dans le présent document, les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », la « **société** » ou « **Forstrong** » désignent Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc. Les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » vous désignent vous, le titulaire ou cotitulaire d'un compte géré par nous de façon discrétionnaire (un « **Compte** ») et, le cas échéant, désignent toute personne autorisée à donner des instructions à l'égard du Compte. Les termes « **Fonds Forstrong** » et « **Fonds** » désignent les fonds de placement gérés par Forstrong.

Ce document vous a été fourni dans le cadre de l'ouverture d'un Compte chez nous et avant que nous vous fournissions des services-conseils ou que nous achetions ou vendions un titre au nom de votre Compte. En cas de changement important des informations contenues dans le présent document, nous vous fournirons des informations mises à jour par écrit dès que cela sera raisonnablement possible.

## Produits et services offerts

Forstrong agit en tant que gestionnaire de portefeuille pour des particuliers, des sociétés, des fiducies, des successions, des institutions, des caisses de retraite et des organismes à but non lucratif.

Nous travaillons avec chacun de nos clients en vue d'établir un énoncé de politique de placement (l'« **EPP** ») écrit ou d'autres accords similaires. L'EPP détaille les objectifs de placement du client, ainsi que les stratégies et les directives de placement que nous adopterons pour atteindre ces objectifs, et comprend généralement des renseignements sur la répartition des actifs, les paramètres de la tolérance au risque, les exigences en matière de liquidité, ainsi que toute circonstance unique ou restriction en matière de placement concernant le client.

Une fois que l'EPP et la convenance du portefeuille de placement ont été établis, nos gestionnaires de portefeuille ont la responsabilité de constituer, de gérer et de surveiller le portefeuille de placement de votre Compte, à leur discrétion, conformément aux directives de conception du portefeuille énoncées dans l'EPP. Nos services comprennent la conception de modèles de portefeuilles, la sélection de titres individuels convenables pour les portefeuilles recommandés et/ou de fonds Forstrong convenables, l'achat et la vente de titres et le traitement de questions particulières en matière de rachats, de souscriptions et de privilèges de conversion, et tout autre changement concernant le Compte, ainsi que l'organisation avec le dépositaire du versement ou du réinvestissement des revenus.

Les modèles de portefeuille de Forstrong sont accessibles aux clients sous la forme d'un compte géré séparément ou par le biais des fonds Forstrong. Sauf disposition contraire dans votre EPP, les

portefeuilles distincts sont constitués uniquement de FNB. Les petits Comptes sont généralement investis dans des fonds Forstrong et les comptes de plus de 1 000 000 \$ peuvent être investis dans un compte géré séparément, à la discrétion de Forstrong. Le portefeuille d'un client peut être constitué de fonds Forstrong, en totalité ou en partie, conformément à son EPP.

Les petits Comptes, en particulier, sont généralement investis dans des fonds Forstrong, car un tel placement permet de bénéficier d'une plus grande diversification et peut également permettre de réduire les frais d'opération ou de courtage qui seraient autrement payables individuellement. Les fonds Forstrong sont considérés comme des produits exclusifs et des émetteurs associés à la société. Le présent document comprend les informations relatives aux conflits d'intérêts engendrés par cette association.

Les titres individuels achetés par les fonds Forstrong, ainsi que les titres achetés par Forstrong directement pour le compte de clients titulaires de comptes gérés séparément, ne sont pas la propriété de Forstrong dans la mesure où ce sont des titres d'émetteurs tiers.

Les titres dans lesquels nous investissons sont cotés en bourse et liquides. Exceptionnellement, si nous envisageons d'acheter un titre non coté en bourse et/ou moins liquide pour le compte d'un client, nous prendrions ce facteur en considération pour déterminer si le titre convient au client.

## **Votre compte géré chez Forstrong**

Les comptes discrétionnaires sont gérés en toute discrétion par nos gestionnaires de portefeuille, conformément aux modalités du contrat de gestion de placements conclu entre vous et nous et à l'EPP qui a été établi concernant votre Compte.

Dans certaines circonstances, nous pouvons ne pas avoir de pouvoir discrétionnaire à l'égard de certains types de placements que vous détenez. Si c'est le cas, cela sera indiqué dans une renonciation qui fera partie du contrat de gestion de placements, de l'EPP ou de tout autre document relatif à votre Compte. Nous effectuerons des opérations visant ces placements conformément à vos instructions uniquement.

## **Connaissance du client et évaluation de la convenance**

Nous recueillons des renseignements sur vous que vous nous fournissez au moment de l'ouverture de votre Compte chez nous. Il s'agit notamment de renseignements sur votre situation financière

personnelle, vos objectifs de placement, votre horizon de placement, vos connaissances et votre expérience générales en matière de placement, ainsi que votre tolérance au risque et votre capacité à le gérer. En outre, nous recueillons vos renseignements pour savoir si vous êtes considéré comme un « initié » et si votre situation personnelle doit être prise en considération, et si vous êtes ou non une « personne politiquement vulnérable » ou le « dirigeant d'une organisation internationale ». Nous considérons que la collecte de vos renseignements fait partie de notre obligation de s'assurer que toute mesure en matière de placement que nous prenons, recommandons ou dont nous décidons pour vous, est convenable pour vous et privilégie votre intérêt.

La mise à jour de vos renseignements est essentielle à notre relation. Que ce soit par le biais de rencontres en personne, d'appels téléphoniques ou d'un questionnaire de mise à jour de renseignements sur le client, nous prenons des mesures raisonnables pour passer en revue vos renseignements chaque année afin de vérifier que le modèle de portefeuille que nous vous avons recommandé, documenté dans votre EPP, reste convenable compte tenu de votre situation. Si vos renseignements font l'objet de modifications au cours de l'année, il est de votre responsabilité de nous en aviser rapidement.

Tous les renseignements personnels et confidentiels que nous recevons de votre part seront traités conformément à notre Politique de confidentialité, dont un exemplaire est joint à l'annexe A du présent document.

## Renseignements fiscaux

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis (l'« **Accord intergouvernemental** »), et conformément à d'autres lois internationales et canadiennes applicables, nous sommes tenus de déclarer à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») certains renseignements concernant nos clients et les investisseurs dans nos fonds qui sont des résidents américains et des citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis » telles qu'elles sont définies dans l'Accord intergouvernemental (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER), ainsi que des renseignements similaires concernant les résidents ou citoyens de certains autres pays. L'ARC échangera ensuite ces renseignements avec l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ou avec d'autres autorités fiscales étrangères, conformément à la législation applicable dans leur ressort. Afin de nous conformer à ces exigences, nous recueillerons certains renseignements auprès de vous au moment de l'ouverture de votre Compte et à d'autres moments, au besoin.

## Loi canadienne antipourriel

En vertu de la loi canadienne antipourriel, nous sommes tenus d'obtenir votre consentement pour vous envoyer des courriels et autres messages électroniques. Nous vous demandons généralement votre consentement au moment où vous ouvrez votre Compte chez nous. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement dans les communications électroniques que vous recevez de notre part.

## Garde de vos actifs

Forstrong n'a pas la garde physique de vos actifs de placement. Pour votre protection, vos actifs doivent être séparés et détenus par un dépositaire soumis à une surveillance réglementaire, à des exigences minimales de fonds propres et à des exigences en matière d'assurance. Les dépositaires peuvent enregistrer les titres à leur nom, mais vous êtes le propriétaire réel de ces titres.

Si vous avez investi dans les fonds Forstrong, vous possédez des parts de ces fonds et ces parts sont enregistrées à votre nom dans les documents comptables d'International CIBC Mellon, le responsable de la tenue des documents comptables des Fonds. Les fonds ont un dépositaire. Lorsqu'ils investissent dans des titres, ils les enregistrent au nom de leur dépositaire, la Compagnie Trust CIBC Mellon du Canada, conformément aux dispositions relatives à la garde et à la tenue des registres présentées dans les documents de souscription des fonds.

Si vous investissez dans des titres distincts (y compris des FNB distincts) par l'intermédiaire de Forstrong, un dépositaire est tenu de garder ces actifs. Selon la situation du client, nous recommandons et utilisons les services de garde de Fidelity Canadian Clearing Inc. (« Fidelity »). La Financière Banque Nationale (« FBN ») peut également agir à titre de dépositaire. Les services de garde de la FBN sont fournis par l'entremise de sa division, Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI »), qui est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. C'est donc Fidelity ou BNRI qui détient la garde des liquidités et des titres dans votre Compte, à l'égard desquels Forstrong a un pouvoir discrétionnaire de négociation, et les désigne dûment dans ses documents comptables, qu'ils soient enregistrés au nom d'un prête-nom ou du client.

Fidelity et BNRI sont toutes deux des « dépositaires qualifiés » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et sont toutes deux des courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). Fidelity et BNRI sont également toutes deux indépendantes de Forstrong. Les services d'un autre dépositaire peuvent être sollicités dans certains cas limités, en ce qui concerne les grands comptes institutionnels. Lorsque nous

recommandons les services d'un dépositaire, nous tenons compte de sa réputation, de sa stabilité financière, de ses contrôles internes pertinents, de son efficacité opérationnelle et de sa capacité à fournir les services nécessaires pour mettre en œuvre nos stratégies de placement.

En tant que gestionnaire de votre portefeuille, nous disposons d'un pouvoir discrétionnaire de négociation exclusif à l'égard de votre Compte détenu par le dépositaire. Il nous incombe de déterminer si les mesures en matière de placement que nous prenons, recommandons ou décidons pour vous sont convenables pour vous et privilégient votre intérêt. Nous n'avons pas le pouvoir de retirer ou de transférer les avoirs dans votre Compte, sauf dans les cas prévus à la rubrique « Accès à vos actifs » ci-dessous.

Votre dépositaire est responsable du règlement des opérations, de l'encaissement du produit, des revenus des titres détenus ou des distributions versées sur ces titres, d'aviser Forstrong des questions relatives aux titres, comme les avis d'opérations stratégiques sur le capital, de la tenue d'un registre distinct relativement à chaque compte et de la déclaration fiscale. Il est directement responsable envers vous de la prestation de ces services.

La désignation d'un dépositaire qui détiendra votre Compte vise à renforcer la protection de vos actifs. Toutefois, en raison du grand nombre de scénarios possibles impliquant l'insolvabilité de votre dépositaire, ou de l'une de ses sociétés affiliées importantes, il est difficile de généraliser l'incidence potentielle de l'insolvabilité du dépositaire sur votre Compte. Vous devriez supposer que la faillite ou l'insolvabilité de votre dépositaire, d'un sous-dépositaire ou de l'une de leurs sociétés affiliées importantes peut entraîner une perte de vos actifs et/ou retarder le paiement du produit du retrait. Les autres facteurs de risque comprennent notamment le risque de perte potentielle en cas de panne des systèmes de technologie de l'information de votre dépositaire, d'un incident de cybersécurité important impliquant votre dépositaire, ou si l'un des représentants de votre dépositaire a commis des actes frauduleux, a fait preuve d'inconduite volontaire ou est coupable de faute lourde.

Les Comptes gardés par Fidelity ou BNRI sont assurés par le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE »). Le FCPE protège vos actifs en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une société membre de l'OCRCVM, sous réserve de certaines conditions et limites. Pour en savoir plus, consultez le site [www.fcpe.ca/accueil](http://www.fcpe.ca/accueil)

## Accès à vos actifs

Forstrong dispose d'un pouvoir de négociation à l'égard des actifs dans votre Compte détenus par le dépositaire, ce qui nous permet d'acheter, de vendre et de régler des opérations sur titres en votre nom, conformément à votre contrat de gestion de placements. Dans certains cas limités, nous pouvons

également avoir accès aux actifs dans votre Compte détenus par le dépositaire lorsque vous avez donné une autorisation écrite à Forstrong à cet effet. Il s'agit des cas dans lesquels :

- vous avez accordé à Forstrong l'autorisation de transférer des fonds de votre Compte à votre compte bancaire ou à un tiers (en présence d'accords préexistants uniquement), y compris l'ARC;
- des retraits doivent être effectués dans votre Compte afin de payer les frais de gestion des placements de Forstrong; et
- vous avez autorisé Forstrong à transférer des actifs entre vos Comptes détenus chez Forstrong.

Forstrong n'est pas autorisé à transférer des titres ou des fonds vers ou depuis votre Compte en dehors de ces cas, sauf si vous lui avez donné votre autorisation écrite à cet effet. Le fait d'autoriser Forstrong à accéder à vos actifs, même dans les cas limités listés ci-dessus, vous expose à un risque de perte i) en cas de panne de nos systèmes de technologie de l'information, ou ii) en cas de fraude, d'une conduite volontaire ou téméraire, d'une négligence ou d'une erreur de la part de Forstrong ou de son personnel. Pour réduire le risque de perte, Forstrong a mis en place des contrôles opérationnels stricts et est tenue, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de souscrire une assurance ou un cautionnement comportant certaines clauses prescrites.

## Frais et frais d'exploitation

En contrepartie de la gestion des placements dans votre Compte, nous recevons les frais de gestion fixés dans le contrat de gestion de placements que vous avez conclu avec nous et calculés conformément aux modalités de ce contrat. Ces frais sont assujettis à toutes les taxes de vente et autres taxes applicables. Sous réserve de toute exigence supplémentaire en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, nous n'imposerons pas de nouveaux frais d'exploitation et nous n'augmenterons pas le montant des frais d'exploitation existants à l'égard de votre Compte, à moins qu'un avis écrit à cet effet ne vous soit fourni au moins 60 jours avant la date à laquelle l'imposition ou l'augmentation des frais entrera en vigueur. En dehors de ces frais de gestion courants, et à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre nous, nous ne facturons pas de frais supplémentaires au titre de l'ouverture, du fonctionnement ou du maintien d'un Compte.

Toutefois, si votre Compte contient des titres individuels (c'est-à-dire un portefeuille distinct) ou s'il est détenu par un dépositaire, certains frais ou dépenses peuvent également vous être facturés par



des tiers qui fournissent des services relativement à votre Compte, y compris par le dépositaire qui détient les titres dans votre Compte et les courtiers qui exécutent des opérations sur les titres dans votre Compte. Les frais et dépenses qui vous sont facturés par ces tiers varient et seront déduits de votre Compte. En outre, si un planificateur financier ou un conseiller en investissement gère votre patrimoine, des frais peuvent vous être facturés au titre de leurs services relativement à votre Compte. Les frais et dépenses facturés par votre planificateur financier ou votre conseiller en placement, selon le cas, varieront et seront déduits de votre Compte si vous donnez votre autorisation à cet effet.

Si nous investissons une partie ou la totalité des actifs de votre Compte dans des fonds Forstrong, vous recevrez des parts d'une catégorie « sans frais ». Par conséquent, seuls les frais de gestion fixés dans votre contrat de gestion de placements vous seront imposés et la société ne percevra pas de frais de gestion à l'égard des parts de chaque fonds détenues dans votre Compte. Il est à noter que certaines opérations liées à l'achat et au rachat de votre placement dans un fonds Forstrong individuel peuvent engendrer des coûts d'opération à court terme, dont la description complète figure dans le document de placement de chaque fonds Forstrong.

Sauf disposition contraire dans votre EPP, les portefeuilles distincts sont constitués uniquement de FNB. Si vous détenez des parts de FNB (ou d'autres types de fonds tiers) dans votre Compte, veuillez noter que le gestionnaire tiers du FNB (ou de l'autre fonds) concerné se voit généralement verser des frais de gestion des placements par le FNB (ou l'autre fonds), et que vous prendrez indirectement en charge une partie de ces frais en tant que porteur de parts du FNB (ou de l'autre fonds). En tant que porteur de parts d'un fonds Forstrong ou d'un fonds tiers, vous prendrez également indirectement en charge une partie des dépenses du fonds imputables au fonds concerné et payées par lui.

Le paiement des frais et dépenses à partir des actifs de votre Compte a une incidence sur le rendement qui pourrait autrement être produit dans votre Compte en raison de l'intérêt composé. L'intérêt composé est un processus en vertu duquel des intérêts sont générés sur le solde du capital d'un compte, puis ces intérêts, étant conservés et réinvestis dans le capital du compte, génèrent des intérêts supplémentaires. Des intérêts sont donc générés sur les intérêts générés antérieurement dans le compte. Autrement dit, la capitalisation consiste à générer des gains sur les gains précédents. Le paiement des frais ou des dépenses à partir des actifs de votre Compte a pour effet de réduire le solde du capital sur le Compte. Par conséquent, le paiement des frais et des dépenses n'entraîne pas seulement un coût à la hauteur de ces frais et dépenses; il entraîne une diminution du capital dans le Compte qui générera des rendements composés dans le futur.

Forstrong ne reçoit pas et ne s'attend pas à recevoir d'avantages de la part d'un tiers en lien avec le fait qu'un client a acheté un titre ou en est propriétaire par l'intermédiaire de la société.

## Relevés de compte et livraison électronique

Vous recevrez de notre part des relevés de compte trimestriels, qui incluent un rapport de performance. De plus, vous recevrez également un rapport sur les frais et autres rémunérations, ainsi qu'un rapport sur le rendement des placements sur une base annuelle ou plus fréquente à notre discrétion.

Le rapport sur le rendement des placements vous permet de voir le rendement de votre portefeuille chez nous et la manière dont ce rendement s'aligne sur vos objectifs financiers à long terme. Le rapport sur les frais et autres rémunérations fournit un résumé annuel de tous les frais que vous avez supportés et de toutes les autres rémunérations que la société a reçues en lien avec votre Compte. Le rapport sur le rendement des placements est conçu pour vous aider à voir le rendement de votre portefeuille chez nous et le lien entre ce rendement et vos objectifs financiers à long terme.

De plus, dans la mesure où une transaction a été effectuée pour votre compte au cours du mois concerné (autre qu'une transaction effectuée dans le cadre d'un plan de retrait automatique ou d'un plan de paiement automatique, y compris un plan de réinvestissement des dividendes), vous recevrez un relevé mensuel du dépositaire. Vous recevrez également des relevés de compte trimestriels du dépositaire pour chaque compte.

**COMME INDIQUÉ À L'ANNEXE B, SAUF SI VOUS NOUS AVISEZ EXPRESSÉMENT PAR ÉCRIT QUE VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR DES COPIES PAPIER DES RELEVÉS DE COMPTE, DES AUTRES RAPPORTS ET DES INFORMATIONS FINANCIÈRES, LES DOCUMENTS QUE NOUS DEVONS VOUS LIVRER SERONT LIVRÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.**

## Utilisation d'indices de référence

Un indice de référence est une norme à laquelle le rendement des placements peut être comparé. Comparer votre placement à un indice de référence approprié vous permet d'évaluer le rendement de votre placement par rapport au marché ou au secteur industriel en général. Un indice de référence approprié doit représenter une catégorie d'actifs, un secteur industriel et/ou un niveau de risque similaire afin d'être comparable au placement dont vous évaluez le rendement.

Forstrong fournit des informations sur les indices de référence composés pour chacun des fonds Forstrong et les modèles de portefeuille de la société. Nous estimons que les indices de référence composés sont les éléments de comparaison les plus raisonnables pour évaluer le rendement

de chacun des fonds Forstrong et les modèles de portefeuille. La liste des indices de référence utilisés pour les portefeuilles des fonds Forstrong est disponible sur notre site Internet à l'adresse [www.forstrong.com/accueil/](http://www.forstrong.com/accueil/).

Forstrong ne fournit généralement pas d'indice de référence de rendement pour des comptes individuels ou consolidés. Cependant, un indice de référence mixte, conçu à partir d'un certain nombre d'indices, peut être fourni à certains clients lorsqu'il représente raisonnablement la composition de leur portefeuille de placements.

Lorsque vous comparez les rendements de vos placements aux rendements d'un indice de référence, vous devez noter que :

- la composition de votre portefeuille de placements reflète la stratégie de placement que vous avez choisie et peut être différente de celle de l'indice de référence; et
- les indices de référence ne tiennent généralement pas compte des frais et autres dépenses.

## Utilisation d'argent emprunté pour faire un placement

L'achat de titres avec de l'argent emprunté comporte un risque plus élevé que l'achat de titres avec des liquidités. Si vous utilisez des liquidités pour payer la totalité d'un titre, le pourcentage de votre gain ou perte correspondra au pourcentage d'augmentation ou de diminution de la valeur du titre. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous demeurez responsable du remboursement du capital et des intérêts comme l'exigent les modalités du prêt, même si la valeur des titres achetés diminue. L'achat d'un titre à l'aide d'argent emprunté amplifie le gain ou la perte réalisés sur les liquidités investies. C'est ce qu'on appelle l'effet de levier.

Si vous envisagez d'emprunter de l'argent pour faire des placements ou si vous envisagez de nous fournir de l'argent emprunté pour faire des placements en votre nom, vous devez être conscient qu'un achat à effet de levier comporte un risque plus élevé qu'un achat financé uniquement avec des liquidités. Il vous incombe d'évaluer si un achat à effet de levier représente un risque excessif. Cette évaluation dépendra de votre situation personnelle, de votre tolérance au risque, de vos objectifs de rendement, et des titres ou autres investissements dont l'achat est envisagé. L'utilisation de l'effet de levier peut ne pas convenir à tous les investisseurs. De manière générale, Forstrong n'encourage pas cette utilisation.

## Risque lié aux placements

Les lois sur les valeurs mobilières nous obligent à divulguer les types de risques dont un client doit tenir compte lorsqu'il prend une décision de placement. Vous devriez examiner attentivement si un placement vous convient à la lumière de votre expérience en matière de placement, de vos objectifs, de vos ressources financières, de votre profil de risque (y compris la tolérance au risque et la capacité à gérer le risque) et d'autres circonstances pertinentes. Vous devez comprendre la nature de vos placements et l'étendue de votre exposition au risque. Le type de risque auquel vous êtes exposé variera en fonction de la nature de votre placement. Votre profil de risque est l'un des facteurs que Forstrong doit prendre en compte dans l'évaluation de la convenance d'un placement pour vous. Nous surveillons le risque des portefeuilles de placements de nos clients gestionnaires de portefeuille pour nous assurer qu'ils atteignent leurs objectifs et respectent leurs contraintes liées au risque.

La valeur des placements dans votre Compte fluctuera quotidiennement, reflétant les changements affectant divers facteurs, y compris les taux d'intérêt, les conditions économiques et les marchés financiers. La valeur nette de votre Compte augmentera et diminuera, ce qui signifie que la valeur que vous recevrez lorsque vous retirez la totalité ou une partie de vos fonds pourra être supérieure ou inférieure à la valeur de votre Compte lorsque vous avez initialement investi. Autrement dit, la valeur des placements dans votre Compte n'est pas garantie. Ainsi, le plus grand risque auquel vous êtes exposé est la perte de tout ou partie de la valeur de vos placements.

Voici une liste de risques qui doivent être pris en compte dans le cadre d'une décision de placement. Il se peut que cette liste ne soit pas exhaustive. En plus des risques liés aux placements listés ci-dessous, une description des risques liés à un placement dans un fonds Forstrong spécifique est présentée dans le document de placement ou de souscription du fonds concerné.

### Compromis risque-rendement

Le risque et le rendement sont étroitement liés. Autrement dit, pour obtenir un rendement plus élevé sur une période donnée, vous devez généralement accepter un niveau de risque plus élevé.

La valeur d'un portefeuille plus risqué fluctuera davantage que celle d'un portefeuille moins risqué. Il est important d'expliquer ce que nous entendons par « fluctuation ». Au cours d'une période donnée, la valeur d'un titre sur le marché peut fluctuer, c'est-à-dire qu'elle peut augmenter ou baisser. La valeur sur le marché des placements à haut risque fluctue généralement davantage que celle des placements à faible risque, ce qui signifie que les placements à haut risque peuvent fluctuer négativement (c.-à-d. perdre de la valeur sur le marché) plus souvent et dans une plus grande mesure que les placements à faible risque.

### Risque de concentration

Si les actifs d'un compte sont en grande partie investis dans des titres émis par un seul émetteur, relevant d'une seule catégorie d'actifs ou d'un seul secteur, le compte en question est exposé à un risque de concentration. Un compte comportant des placements peu diversifiés peut être sujet à une plus grande volatilité et sera fortement affecté par les variations de la valeur sur le marché des titres qu'il comprend. Forstrong s'efforce d'atténuer le risque de concentration en plaçant les actifs de ses clients dans des portefeuilles largement diversifiés.

### Risque lié au crédit

Un compte peut perdre de l'argent si l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe n'est pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser le capital à l'échéance. Ce risque sera généralement plus élevé si le titre à revenu fixe a une faible cote de crédit ou n'a simplement pas de cote de crédit. Les titres à revenu fixe ayant une faible cote de crédit génèrent généralement un rendement plus élevé que les titres ayant une cote de crédit élevée, mais ils comportent également un risque important de perte. Ces titres sont connus sous le nom de « titres à haut rendement ». Forstrong limite l'exposition aux titres à haut rendement en investissant dans des FNB diversifiés.

### Risques liés aux actions cotées en bourse

La valeur d'un compte augmentera ou diminuera en fonction de la valeur sur le marché des titres qu'il contient. Si un compte comprend des titres de spéculation, sa valeur fluctuera en fonction de la valeur sur le marché de ces titres. La valeur sur le marché d'un titre de participation fluctue en fonction des rendements de la société émettrice et d'autres facteurs comme la conjoncture économique générale, les taux d'intérêt et le sentiment du marché des actions. Historiquement, les titres de participation ont été plus volatils (c'est-à-dire plus enclins à fluctuer plus souvent et dans une plus grande mesure) que les titres à revenu fixe.

### Risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence sur les placements. La baisse des taux d'intérêt peut réduire le rendement des titres à revenu fixe à court terme. Une augmentation des taux d'intérêt peut réduire la valeur sur le marché, et donc le rendement potentiel, des comptes comprenant des titres de créance à long terme ou des titres à revenu fixe.

### Risque de change

Lorsqu'un actif est acheté dans une devise autre que la devise de base du compte (pour les Canadiens, il s'agit généralement du dollar canadien), cela crée un risque lié aux taux de change. Si la valeur de la devise de base varie par rapport à d'autres devises, la valeur des titres du portefeuille achetés dans ces autres devises fluctuera.

### Risque de liquidité

La liquidité d'un actif désigne la rapidité et la facilité à le vendre pour être converti en espèces. Les titres liquides sont généralement vendus relativement facilement à leur valeur sur le marché au moment voulu. Cependant, un compte peut également comprendre des titres qui ne sont pas liquides, soit des titres qui ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions légales, de leur nature ou de certaines de leurs caractéristiques. Le manque d'acheteurs intéressés par un titre ou un marché donné peut également expliquer la faible liquidité d'un titre. La difficulté de vendre des titres non liquides peut entraîner une perte ou une baisse de rendement dans un compte. Forstrong n'investit que dans des FNB.

### Risque lié aux marchés mondiaux

Les comptes qui comprennent des placements sur les marchés mondiaux peuvent comporter un risque accru parce que les normes comptables, d'audit et d'information financière sur ces marchés ne sont pas aussi strictes qu'elles le sont au Canada et aux États-Unis. De plus, les marchés mondiaux peuvent faire l'objet de facteurs de risque spécifiques, notamment l'instabilité politique, la concentration économique et la dévaluation de devises.

### Risque lié à la conjoncture générale de l'économie et du marché

Il existe un risque général que l'économie et le marché se détériorent, ce qui serait source de volatilité, d'illiquidité ou entraînerait des pertes de placement.

## **Conflits d'intérêts**

Dans le cadre de la fourniture de ses services par Forstrong et de ses interactions avec ses clients, des conflits d'intérêts surviendront de temps à autre. Un conflit d'intérêts s'entend notamment des situations suivantes :

- les intérêts de différentes parties, comme les intérêts de la société et ceux d'un client, sont incompatibles ou divergents;
- la société ou l'un de ses représentants inscrits peut être incité à privilégier ses intérêts sur ceux d'un client;
- les avantages monétaires ou non monétaires dont bénéficie la société ou l'un de ses représentants inscrits, ou les préjudices potentiels auxquels ils peuvent être soumis, peuvent altérer la confiance qu'un client raisonnable a dans la société ou le représentant.

Conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, Forstrong et ses représentants inscrits doivent régler les conflits d'intérêts importants dans l'intérêt du client.

L'importance d'un conflit d'intérêts dépend des circonstances. Pour déterminer si un conflit d'intérêts est « important », nous examinons généralement si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence sur les décisions du client et/ou les recommandations ou décisions de la société ou de ses représentants inscrits dans les circonstances.

En général, nous traitons et gérons les conflits d'intérêts pertinents des façons suivantes :

**Par l'évitement :** Il s'agit notamment d'éviter les conflits d'intérêts interdits par la loi ainsi que les conflits d'intérêts qui ne peuvent pas être réglés efficacement dans l'intérêt du client.

**Par le contrôle :** Nous gérons les conflits d'intérêts acceptables notamment en séparant les différentes fonctions opérationnelles et en limitant l'échange d'informations en interne.

**Par la divulgation :** Nous vous fournissons des informations sur les conflits d'intérêts existants, ce qui vous permet d'évaluer vous-même leur importance lorsque vous considérez nos recommandations et tout acte que nous accomplissons.

Forstrong a mis en place des politiques et des procédures visant à détecter et à gérer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre de nos activités et que nous jugeons suffisamment importants pour nous amener à prendre des mesures afin de protéger les intérêts de nos clients et remplir nos obligations envers eux. La gestion des conflits d'intérêts consiste notamment à fournir aux clients des informations expliquant ces conflits. Voici ci-dessous des exemples de conflits d'intérêts qui concernent les produits ou les services que nous vous fournissons.

#### Fonds Forstrong – produits exclusifs et émetteurs associés :

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de fonds de placement des fonds Forstrong et il se peut qu'à l'avenir nous remplissions ces fonctions à l'égard d'autres fonds communs, fiducies d'investissement à participation unitaire ou fonds de placement que nous créerons, gérons et promouvons. Les fonds Forstrong sont des produits exclusifs et des émetteurs associés au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Nous pouvons de temps à autre exercer notre discrétion pour acheter et racheter des parts de ces fonds Forstrong dans votre Compte.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont noté, en ce qui concerne les produits exclusifs, qu'il existe un conflit important entre l'intention d'une société inscrite (comme Forstrong) de vendre des titres de ses produits exclusifs (p. ex., des titres des Fonds Forstrong) à ses clients et les obligations générales de cette société envers ses clients, y compris ses obligations en matière de

connaissance du client, de connaissance des produits et de convenance, ainsi que son obligation d'agir équitablement.

Les ACVM ont noté que ce conflit d'intérêts spécifique repose sur des intérêts incompatibles, opposés ou divergents, ce qui peut rendre difficile pour une société inscrite de remplir ses obligations envers les investisseurs de manière objective, et qui peut conduire une société, par exemple, à :

fail to disclose or provide inadequate disclosure to investors about proprietary products where there is negative information, resulting in investors taking on more risk than they could bear or more risk than they wish to bear;

- omettre de divulguer de l'information ou communiquer de l'information inadéquate aux investisseurs sur les produits exclusifs lorsqu'elle est négative, de sorte que certains investisseurs prennent plus de risques qu'ils ne le peuvent ou ne le souhaitent;
- être financièrement dépendante du produit exclusif, ce qui favorise le placement de produits qui ne conviennent pas à ses clients;
- ne pas communiquer adéquatement les frais significatifs qu'elle verse aux émetteurs associés, parfois pour des services minimes, voire inexistantes, de sorte que les investisseurs ne comprennent pas les coûts associés à leur placement;
- ne pas contrôler de manière adéquate si les émetteurs associés utilisent le produit réuni dans le cadre de leurs placements à d'autres fins que celles indiquées dans leurs documents de placement ou de commercialisation.

Veillez noter que l'évaluation de la convenance que nous effectuons ne tient généralement pas compte du marché plus large des fonds de placement non exclusifs et n'examine pas si ces fonds de placement non exclusifs répondraient mieux, moins bien, ou aussi bien que les Fonds Forstrong à vos besoins et objectifs de placement.

En plus de divulguer ce conflit d'intérêts, nous recueillons des informations sur nos clients et évaluons la convenance pour nous assurer que les placements qu'ils effectuent dans les fonds ou les modèles de portefeuille Forstrong leur conviennent. Les fonds Forstrong proposent une série de portefeuilles de revenu, équilibrés et de croissance qui ont tous pour mandat d'investir dans des titres équilibrés et diversifiés. En outre, nos politiques et procédures nous obligent à surveiller nos fonds de manière continue à la lumière de certains paramètres, notamment le rendement réel par rapport au rendement attendu, le risque ou la volatilité et la convenance continue du placement au client.



Nous tenons à souligner que nous ne percevons pas de frais supplémentaires lorsque nous plaçons les actifs de nos clients dans un fonds Forstrong; nous veillons à ce que les frais de gestion que vous nous versez ne comprennent pas déjà les frais similaires que nous recevons d'un fonds Forstrong. Au contraire, l'intention de la société lorsqu'elle place des actifs dans un fonds Forstrong est de servir l'intérêt de ses clients. Nous recommandons des placements dans les fonds Forstrong, car de tels placements permettent de bénéficier d'une plus grande diversification (en particulier lorsque les sommes investies sont petites) et peuvent également permettre de réduire les frais d'opération ou de courtage qui seraient autrement payables individuellement.

#### Évaluation des fonds Forstrong :

Puisque nous sommes le gestionnaire de fonds de placement des fonds Forstrong, il se peut qu'un conflit d'intérêts survienne lorsque nous évaluons les parts de ces fonds ou corrigeons une erreur de tarification, le cas échéant. En plus de vous informer de ce conflit d'intérêts, nous tenons à préciser que nous faisons appel à des fournisseurs de services tiers indépendants pour calculer la valeur liquidative des parts de chaque fonds Forstrong et pour enregistrer les opérations effectuées par les porteurs de parts. Nos politiques et procédures établissent des normes concernant la correction du calcul de la valeur liquidative qui s'appliquent uniformément aux parts de tous les fonds Forstrong et sont alignées sur les lignes directrices de l'industrie.

#### Erreurs de tarification et erreurs affectant les Comptes de clients :

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nous déterminons quand et comment corriger une erreur de tarification ou un autre type d'erreur affectant le Compte d'un client. Nous faisons appel à des fournisseurs de services tiers pour calculer la valeur liquidative des parts des fonds et enregistrer les opérations effectuées par les clients. Nous avons mis en place une politique écrite qui établit des normes sur la correction des écarts dans le calcul de la valeur liquidative qui s'appliquent uniformément à tous les Comptes de clients et qui est conforme aux lignes directrices de l'industrie.

#### Frais de gestion :

Les frais liés à nos comptes gérés de façon discrétionnaire, aux services des sous-conseillers et aux recommandations de modèles de portefeuille sont des frais de gestion. Forstrong ne perçoit pas de commissions de performance. Nous ne facturons pas de frais de vente et ne recevons pas de commissions de suivi pour nos décisions de placement discrétionnaires de distribuer des parts d'un fonds Forstrong à nos clients.

Les ACVM ont noté qu'un conflit d'intérêts survient lorsqu'une société ou un représentant inscrit reçoit une rémunération de la part d'un tiers à l'égard des titres qu'il peut distribuer à ses clients sur une base discrétionnaire. Elles ont également indiqué qu'un conflit d'intérêts survient lorsqu'une société ou un

représentant inscrit reçoit une compensation plus importante de la part d'un tiers lors de la vente ou de la recommandation de certains titres par rapport à d'autres.

Forstrong et ses conseillers en placement inscrits ne sont pas incités par la société ou par un tiers à placer vos actifs dans un type de portefeuille ou dans un titre plutôt qu'un autre et doivent s'assurer que les décisions de placement vous conviennent. Nos politiques et procédures sont conçues de façon à éviter que les décisions que notre société et nos conseillers en placement prennent pour nos clients soient motivées par la perception possible d'une meilleure rémunération à l'échelle de la société ou d'une rémunération personnelle.

#### *Meilleure exécution et accords de rétrocession des courtages en nature*

La meilleure exécution désigne l'obligation qui incombe à une société inscrite de déployer des efforts raisonnables pour obtenir les conditions d'exécution les plus avantageuses pouvant raisonnablement être obtenues dans les circonstances lorsqu'elle exécute une opération en votre nom. Un conflit d'intérêts surviendrait si Forstrong sélectionnait un courtier pour exécuter des opérations pour le compte de clients ou des fonds Forstrong en fonction de certains autres facteurs, par exemple, une relation préexistante entre Forstrong et le courtier ou un avantage que le courtier peut fournir à Forstrong ou à l'un de ses représentants.

Nos politiques et procédures nous obligent à ne sélectionner que les courtiers dont nous pouvons espérer obtenir une exécution qualitative appropriée aux conditions les plus avantageuses pouvant raisonnablement être obtenues compte tenu du niveau et de la portée des services requis. Lorsque nous choisissons les courtiers responsables d'effectuer les opérations de portefeuille, nous tenons compte de divers facteurs jugés pertinents, notamment la rapidité d'exécution, la certitude de l'exécution, la taille de l'opération, la liquidité du titre, les conditions du marché et le coût ou les écarts des commissions liées à l'opération.

Les commissions que nous versons aux courtiers exécutants sont négociées et nous ne sommes soumis à aucune obligation contractuelle de solliciter les services de courtage d'une société spécifique.

Les accords de rétrocession des courtages en nature sont généralement définis comme des accords visant à utiliser les commissions sur les opérations de courtage comme paiement de biens et de services autres que l'exécution d'ordres ou des services directement liés à l'exécution d'ordres. L'utilisation des accords de rétrocession des courtages en nature est réglementée par le Règlement 23-102 sur les emplois de courtage (le « Règlement 23-102 »). En vertu du Règlement 23-102, il nous est interdit de confier la réalisation d'opérations à un courtier en échange de biens ou de services autres que des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche, tels qu'ils sont définis dans ce règlement. L'obligation d'agir avec les clients de manière honnête, équitable et

de bonne foi, et d'obtenir la meilleure exécution est directement liée aux accords de rétrocession des courtages en nature.

Forstrong s'assure que tous les biens ou services reçus des courtiers au titre de la rétrocession des courtages en nature sont destinés à faciliter les décisions de placement ou de négociation, ou à effectuer des opérations sur titres, au nom des clients. La société peut conclure de tels accords lorsqu'elle estime que ces courtiers fournissent la meilleure exécution et/ou que la valeur des services relatifs à la recherche ou des autres services dont bénéficient ses clients dépasse les coûts supplémentaires des commissions.

Lorsque nous choisissons des courtiers pour fournir des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche, nous établissons de bonne foi que les clients reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services et aux courtages payés.

En vertu de notre accord de rétrocession des courtages en nature, jusqu'à 15% de toutes les commissions payées sur les opérations sous-jacentes dans les fonds Forstrong sont attribuées à la réception de la recherche de placements exclusifs par la maison de courtage.

#### *Équité de l'attribution des occasions de placement :*

Un conflit d'intérêts peut survenir dans le cadre de l'attribution des occasions de placement, par exemple, lorsqu'un titre est exceptionnellement attractif au moment de l'achat et/ou difficile à obtenir, ou lorsqu'il est peu attractif ou difficile à céder au moment de la vente. Puisque nous sommes le gestionnaire de placements discrétionnaire de plusieurs clients, ainsi que le gestionnaire de portefeuille des fonds Forstrong, il est possible que nous favorisions un client et/ou un fonds par rapport à un autre lors de l'attribution d'une occasion de placement intéressante ou lors d'une vente.

Forstrong attribue les occasions de placement de manière à garantir un traitement équitable de tous ses clients. Aucun client individuel ne bénéficie d'un traitement préférentiel dans le cadre de l'exécution des opérations effectuées pour le compte de plus d'un client. Les ordres des clients, y compris ceux des fonds, seront toujours exécutés avant ceux des employés de Forstrong. Afin de garantir l'équité de la répartition des occasions de placement entre ses clients, Forstrong a mis en place la politique suivante:

- S'il est établi que l'achat ou la vente d'un titre particulier convient à plus d'un client, c'est-à-dire si les ordres de certains clients doivent être regroupés ou « mis en bloc », lors du placement d'ordres d'achat ou de vente de titres, Forstrong peut regrouper l'ordre des fonds avec celui d'un ou plusieurs autres clients. Le fait de placer simultanément plusieurs ordres distincts et concurrents peut avoir une

incidence négative sur le cours d'un titre. Par conséquent, le cas échéant, lors de la mise en bloc d'ordres et de l'attribution d'achats et de ventes en bloc, la politique de Forstrong consiste à traiter tous les clients de manière équitable et à parvenir à une distribution équitable des ordres en bloc. Toutes les nouvelles émissions de titres et les opérations sur titres en bloc seront achetées pour tous les comptes clients concernés, ou réparties entre eux, d'une manière que Forstrong considère comme juste et équitable.

- Dans le cadre de la gestion de plusieurs comptes discrétionnaires, il peut arriver que la quantité disponible d'un titre au même prix soit insuffisante pour satisfaire les demandes de tous les clients ou que la quantité d'un titre à vendre soit trop importante pour qu'il soit vendu au même prix. Il peut également arriver que les nouvelles émissions d'un titre soient insuffisantes pour satisfaire toutes les demandes de tous les clients. Dans de telles circonstances, dans la mesure où aucun client ne bénéficiera d'un traitement préférentiel, Forstrong a adopté la politique générale suivante :
  - o lorsque des ordres sont saisis simultanément afin qu'ils soient exécutés au même prix ou lorsqu'une opération en bloc est saisie et partiellement exécutée, les exécutions sont réparties proportionnellement et également entre les comptes des clients selon le montant de leurs capitaux propres;
  - o lorsqu'une opération en bloc est exécutée pour un groupe de clients à des prix variables, les exécutions sont attribuées selon le prix moyen;
  - o Lorsque les opérations en bloc sont exécutées et attribuées par la maison de courtage ou le dépositaire qui détient les comptes, le taux fixe par action appliqué par la maison de courtage ou le dépositaire s'applique à l'attribution de chaque compte. Si les attributions ne sont que des exécutions partielles, le taux fixe par action s'applique.
- Quelle que soit la méthode choisie, elle doit être respectée à l'avenir dans des circonstances semblables. S'il leur est impossible de parvenir à un traitement uniforme, Forstrong et ses employés s'efforceront de compenser cela à la prochaine occasion qu'ils auront afin que tous les clients, importants et moins importants, bénéficient ultimement d'un traitement équitable en ce qui concerne l'exécution des ordres.

•

- Lors de l'attribution des ordres en bloc, Forstrong utilise plusieurs critères pour déterminer l'ordre d'attribution aux comptes clients. Ces critères comprennent la concentration actuelle des avoirs du secteur en question dans le compte et, en ce qui concerne les comptes de titres à revenu fixe, la combinaison des titres de sociétés et/ou des titres d'État dans le compte et la durée de ces titres.
- Forstrong peut acheter ou vendre des titres à d'autres comptes gérés, à condition que cette opération soit effectuée par l'intermédiaire d'un courtier indépendant au cours du marché actuel du titre ou au point médian du cours acheteur ou vendeur actuel du marché, à moins qu'un écart ne soit autorisé par écrit par le chef de la conformité de Forstrong.

#### *Vote par procuration :*

Nous pouvons voter en ce qui concerne les émetteurs de titres détenus dans les comptes clients, y compris les fonds Forstrong. Un conflit d'intérêts peut survenir en raison de notre droit de voter concernant les titres ou d'accepter certaines mesures stratégiques dans notre intérêt. Un conflit d'intérêts peut également survenir si l'un de nos représentants inscrits a un intérêt personnel ou commercial dans le traitement d'une question particulière soumise aux actionnaires, ou si nous avons une relation commerciale ou financière avec l'émetteur qui sollicite les procurations. Nos politiques et procédures incluent des lignes directrices sur les recommandations de vote, et nous tenons des registres à propos des votes concernant les titres. De tels conflits d'intérêts ne sont pas fréquents étant donné que nous constituons nos portefeuilles principalement de FNB.

#### *Ententes de recommandation :*

Les ententes de recommandation peuvent créer des situations de conflit d'intérêts, car elles peuvent inciter la société ou ses représentants inscrits à recommander des services à un client ou à obtenir des clients auxquels ses services ont été recommandés, en contrepartie de frais ou d'autres avantages. Forstrong peut de temps à autre conclure des ententes de recommandation en vertu desquelles une autre partie peut orienter des clients vers nous, ou nous pouvons orienter des clients vers une autre partie, en contrepartie d'une commission de recommandation. Nous concluons une entente écrite avec toute partie dont nous recommandons les services ou qui recommande nos services, et nous fournissons aux clients les informations sur cette entente lorsqu'elle s'applique à leur relation avec nous, y compris les parties à cette entente, la manière dont la commission de recommandation est calculée et la partie à laquelle elle est payée. Nous effectuerons également une vérification diligente à l'égard de toute partie dont nous recommandons les services ou qui recommande nos services avant de conclure une entente de recommandation avec elle. Nous sommes également tenus de vérifier que la recommandation des services auprès du client sert son intérêt.

### Opérations personnelles :

Les opérations personnelles des employés sont surveillées et soumises à des restrictions afin que les employés ne profitent pas injustement des informations confidentielles sur les opérations effectuées par les clients auxquelles ils ont accès ou de leur poste au sein de Forstrong dans le cadre de leurs opérations personnelles. Les politiques et procédures sur les opérations personnelles permettent de prévenir et de détecter les délits d'initié, les antétransactions, les conflits d'intérêts et toute autre pratique abusive potentielle.

Nous avons mis en place des politiques et des procédures sur les opérations personnelles qui définissent les normes auxquelles notre personnel est soumis en la matière et permettant de gérer de manière appropriée ce conflit d'intérêts potentiel. Elles interdisent notamment à nos représentants d'utiliser des informations qui ne sont pas publiques concernant nos clients ou nos titres dans le cadre de leurs opérations personnelles. Elles interdisent également à nos gestionnaires de portefeuille et à nos analystes d'investir dans des titres individuels de FNB si Forstrong effectue des opérations sur ces titres afin d'éviter tout conflit d'intérêts et d'assurer que la priorité est donnée aux intérêts des clients. En outre, si une opération proposée est susceptible d'aller à l'encontre des intérêts de nos clients, la priorité sera donnée aux intérêts de nos clients.

En plus de nos politiques et procédures sur les opérations personnelles, la société et son personnel doivent se conformer à la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable qui interdit notamment les opérations d'initié, le tuyautage et les antétransactions.

### Opérations financières personnelles avec les clients :

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un représentant inscrit réalise des opérations financières personnelles avec un client, notamment lorsqu'il reçoit une procuration ou est nommé fiduciaire et qu'il a le contrôle ou l'autorité sur les affaires financières d'un client ou qu'il acquiert des actifs d'un client en dehors du cours normal des activités de ce dernier. Ce type d'opérations pourraient amener un représentant à privilégier ses intérêts sur ceux d'un client lorsqu'il prend une décision de placement. C'est pourquoi nous avons mis en place des politiques et des procédures qui interdisent généralement ces opérations financières personnelles avec des clients qui ne sont pas des membres de la famille.

### Activités extérieures :

Un conflit peut survenir entre les intérêts personnels des employés dans le cadre de leurs activités, leurs loisirs ou leurs associations en dehors de Forstrong, et ceux de la société et de ses clients. Les ACVM ont noté qu'un tel conflit d'intérêts peut survenir, par exemple, en raison de la rémunération que les employés reçoivent dans le cadre de ces activités ou de la nature de leur relation avec l'entité extérieure. Dans certains cas limités, les employés de Forstrong peuvent siéger au conseil d'administration ou à

un autre organe directeur d'une société cotée en bourse, ce qui constitue une activité extérieure.

Nous avons mis en place des politiques et des procédures qui régissent les activités extérieures des employés et auxquelles tous les employés doivent se conformer. Elles prévoient notamment un processus d'approbation visant à restreindre toute activité extérieure d'un représentant inscrit de la société qui pourrait entraver ou sembler entraver la capacité du représentant d'agir dans l'intérêt de la société et de ses clients, ou de travailler pour eux.

#### Cadeaux et invitations :

Nos représentants peuvent recevoir des cadeaux et/ou des invitations de la part de relations d'affaires et/ou de clients. Il peut sembler que les cadeaux et invitations que nous recevons nous incitent à privilégier nos intérêts sur ceux de nos clients, ou de certains clients. En vertu de nos politiques, nos représentants sont tenus de refuser les cadeaux et invitations dont la valeur dépasse un certain seuil qui sont destinés à influencer de manière inappropriée une décision commerciale.

## **Votre rôle dans notre relation**

Il est important que vous participiez activement à notre relation. Nous vous encourageons particulièrement à :

- Nous fournir des informations exactes et exhaustives concernant votre situation personnelle et nous informer rapidement de tout changement dans celle-ci qui pourrait raisonnablement entraîner une modification des types de placements qui vous conviennent, comme un changement de votre situation d'emploi, de vos revenus, de vos objectifs de placement, de votre tolérance au risque, de votre horizon de placement ou de votre valeur nette.
- Consulter la documentation et les autres informations que nous vous fournissons concernant votre Compte, les opérations effectuées en votre nom et les avoirs dans votre portefeuille et à nous poser toutes vos questions en lien avec ces informations ou votre relation avec nous.
- Comparer les registres que vous recevez de notre part avec les relevés périodiques que vous recevez de la part de votre dépositaire pour en vérifier la cohérence, le cas échéant. Veuillez toutefois noter que des différences temporelles peuvent apparaître en raison de différences dans les définitions et les échéanciers.

## Désignation d'une personne de confiance à joindre

Conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, chaque client de Forstrong, quel que soit son âge, est tenu de remplir un formulaire de désignation d'une personne de confiance à joindre (le « **formulaire DPCJ** »). En effet, Forstrong doit prendre des mesures raisonnables pour obtenir le nom et les coordonnées de la personne de confiance à joindre (la « **PCJ** ») au nom d'un client, ainsi que le consentement écrit du client à ce que Forstrong et ses représentants communiquent avec la PCJ dans les circonstances prescrites.

Bien que nous vous encourageons vivement à désigner une PCJ, comme cela est indiqué dans le formulaire DPCJ, vous pouvez refuser de le faire.

### Pourquoi désigner une PCJ et dans quels cas Forstrong communiquera-t-elle avec elle?

Nous ne pouvons pas partager des informations privées vous concernant sans votre autorisation. En désignant une PCJ, vous autorisez Forstrong à communiquer avec elle (ou avec votre PCJ secondaire si nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec votre PCJ principale) et à lui fournir des informations dans les cas suivants :

- lorsque nous avons des préoccupations concernant votre capacité mentale à prendre des décisions financières;
- lorsque nous devons connaître ou vérifier l'identité et les coordonnées de votre représentant légal (le cas échéant);
- lorsque nous devons confirmer vos coordonnées actuelles; ou
- lorsque nous craignons que vous ne fassiez l'objet d'exploitation financière, notamment de fraude, de contrainte ou des transactions non autorisées.

Forstrong n'est en aucun cas tenue de communiquer avec votre PCJ. Votre PCJ n'a pas le pouvoir de donner des instructions à Forstrong, à moins qu'elle ne soit également votre représentant légal, c'est-à-dire votre tuteur ou la personne à laquelle vous avez octroyé une procuration à l'égard de vos biens.

***Qui dois-je désigner comme mon PCJ?*** - Vous devez désigner une personne en qui vous avez confiance, qui est mature et qui a la capacité de communiquer avec nous au sujet de votre situation personnelle si nous l'appelons dans les cas décrits ci-dessus. Nous vous encourageons à choisir une personne qui ne participe pas aux décisions concernant votre Compte (c.-à-d. une personne qui n'est pas votre représentant légal).

***Ai-je le droit de changer d'avis?*** - Si vous souhaitez remplacer votre PCJ, veuillez communiquer avec nous et nous vous enverrons un nouveau formulaire DPCJ. La désignation d'une nouvelle PCJ aura



pour effet de révoquer toutes les désignations antérieures. Nous tiendrons compte du formulaire DPCJ le plus récent.

*Que se passe-t-il si je décide de ne pas désigner de PCJ?* - Vous n'êtes pas obligé de désigner une PCJ. Lorsque vous prendrez votre décision, gardez en tête que la désignation d'une PCJ a pour but de nous permettre de communiquer des informations confidentielles à une personne que vous avez choisie si nous sommes préoccupés par votre bien-être. Si une situation se présente dans laquelle Forstrong a des préoccupations concernant votre bien-être, nous n'aurons pas la possibilité d'y remédier en les communiquant à une PCJ si vous ne nous avez pas donné votre autorisation à cet effet. Dans le pire des cas, cela pourrait nous obliger à interrompre les opérations sur votre Compte ou à refuser de les effectuer, ou à bloquer votre Compte le temps que nous prenions les mesures nécessaires à la résolution de nos préoccupations.

## **Blocage temporaire**

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, nous pouvons bloquer temporairement la totalité ou une partie des actifs sur votre Compte dans certains cas décrits ci-dessous, peu importe que vous ayez ou non désigné une PCJ. La décision de mettre en place un blocage temporaire des actifs est prise par notre chef de la conformité.

Un blocage temporaire peut être imposé sur le fondement d'un cas d'exploitation financière lorsque notre chef de la conformité estime raisonnablement qu'un client est devenu un client vulnérable et qu'un cas d'exploitation financière du client est survenu ou survient, ou qu'une tentative d'exploitation financière à son égard a eu ou aura lieu. Un « client vulnérable » est un client qui pourrait être atteint d'une limitation liée au vieillissement, d'une maladie, d'une déficience ou d'une incapacité le mettant à risque d'exploitation financière.

Un blocage temporaire peut être imposé sur le fondement d'une incapacité mentale lorsque notre chef de la conformité estime raisonnablement que le client ne possède plus les facultés mentales pour prendre des décisions concernant des questions financières. Le blocage temporaire d'un Compte peut être imposé dans d'autres cas.

Si un blocage temporaire est imposé à l'égard de votre Compte, nous vous en aviserons rapidement par écrit en précisant les raisons du blocage de la totalité ou d'une partie des actifs sur votre Compte. Nous vous aviserons également du moment où nous mettrons fin à ce blocage. Dans les 30 jours suivant la mise en place d'un blocage temporaire sur votre Compte, et si ce blocage est maintenu, à

chaque période de 30 jours suivante, nous serons tenus de mettre fin au blocage temporaire ou de vous informer de notre décision de ne pas y mettre fin en précisant les raisons de cette décision.

## Plaintes

Veillez communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille si vous rencontrez des problèmes en lien avec nos services ou un produit. Si vous n'êtes pas satisfait de la solution donnée à votre problème, veuillez faire parvenir votre plainte à l'adresse suivante :

**Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc.**

**Adresse :** 56, rue Temperance, Bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 3V5

**Numéro Sans Frais :** 1-888-419-6715

**Courriel :** [compliance@forstrong.com](mailto:compliance@forstrong.com)\*

**À l'attention de :** Chef de la conformité

**Dites-nous :** ce qui n'a pas fonctionné; quand cela s'est produit; ce que vous espérez obtenir, par exemple, un remboursement, des excuses, une correction sur votre compte.

*\* Si vous devez partager des informations sensibles, nous vous encourageons à utiliser une autre méthode que le courriel pour communiquer avec nous.*

***Nous accuserons réception de votre plainte :*** Nous accuserons réception de votre plainte par écrit, dès que possible, généralement dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception. Nous pouvons vous demander de fournir des précisions ou des informations supplémentaires pour nous aider à régler votre plainte.

***Aidez-nous à régler votre plainte plus rapidement :*** Soumettez votre plainte dès que possible et répondez-nous rapidement si nous vous demandons des informations supplémentaires. Conservez des exemplaires de tous les documents pertinents, comme les lettres, les courriels et les notes prises lors de vos conversations avec nous.

***Nous vous communiquerons notre décision :*** Nous communiquons normalement notre décision par écrit, dans les 90 jours suivant la réception de la plainte. Notre décision comprendra un résumé de la plainte, les résultats de notre enquête, l'offre que nous faisons pour régler la plainte ou notre décision

de la rejeter, et les raisons de cette décision.

**Si notre décision est retardée :** Si nous ne pouvons pas vous communiquer notre décision dans un délai de 90 jours, nous vous en informerons, vous expliquerons les raisons de ce retard et vous indiquerons la date à laquelle notre décision vous sera communiquée.

**Si vous n'êtes pas satisfait de notre décision :** Vous pouvez bénéficier du service indépendant de résolution des différends offert par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Si nous ne rendons pas notre décision dans les 90 jours suivant la soumission de votre plainte, ou si vous n'êtes pas satisfait de notre décision, l'OSBI peut recommander une indemnisation pouvant aller jusqu'à 350 000 \$.

Le service de l'OSBI est offert aux clients de notre société. Il ne limite pas votre droit à soumettre une plainte auprès d'un service de règlement des différends de votre choix, à vos frais, ni à intenter une action en justice. N'oubliez pas que les actions en justice sont soumises à des délais.

**Qui peut recourir au service de l'OSBI?** Vous avez le droit d'utiliser le service de l'OSBI si : votre plainte concerne une activité de négociation ou de conseil de notre société ou de l'un de nos représentants, vous nous avez soumis votre plainte dans les six ans suivant le moment où vous avez eu connaissance, ou auriez dû avoir connaissance de l'événement à l'origine de la plainte, et vous n'avez pas dépassé les délais applicables à la soumission des plaintes auprès de l'OSBI indiqués ci-dessous.

**Des délais s'appliquent :** Si nous ne vous communiquons pas notre décision dans les 90 jours suivant la réception de votre plainte, vous pouvez formuler votre plainte auprès de l'OSBI à tout moment après l'expiration de la période de 90 jours. Si vous n'êtes pas satisfait de notre décision, vous avez jusqu'à 180 jours après que nous vous l'avons communiquée pour formuler votre plainte auprès de l'OSBI.

#### **Formuler une plainte auprès de l'OSBI Communiquer avec l'OSBI**

**Courriel :** ombudsman@obsi.ca

**Numéro de téléphone :** 1 888 451-4519 ou 416 287-2877 (Toronto)

**L'OSBI mènera une enquête :** L'OSBI travaille de manière confidentielle et informelle. Formuler une plainte auprès de l'OSBI n'est pas comme aller au tribunal, et vous n'avez pas besoin d'un avocat pour le faire.

Au cours de son enquête, il se peut que l'OSBI vous interroge et interroge des représentants de notre société. Nous sommes tenus de coopérer dans le cadre des enquêtes de l'OSBI.

### Informations dont l'OSBI a besoin pour vous aider

L'OSBI peut mieux vous aider si vous lui fournissez rapidement toutes les informations pertinentes, notamment : votre nom et vos coordonnées, le nom et les coordonnées de notre société, le nom et les coordonnées de tous nos représentants impliqués dans votre plainte, les détails de votre plainte et tous les documents pertinents, y compris toute correspondance et les notes prises lors de vos discussions avec nous.

### L'OSBI fournira des recommandations

Une fois que l'OSBI aura terminé son enquête, il fournira ses recommandations à vous et à nous. Les recommandations de l'OSBI ne sont pas contraignantes pour vous ou pour nous. L'OSBI peut recommander une indemnisation allant jusqu'à 350 000 \$. Vous ne pouvez pas demander d'indemnisation allant au-delà de cette limite à l'OSBI. Si vous souhaitez obtenir une indemnisation allant au-delà de 350 000 \$, vous devrez envisager un autre recours pour régler votre plainte, comme une action en justice.

Pour en savoir plus sur l'OSBI, veuillez consulter le site [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca).

***Si vous êtes un résident du Québec.*** - Vous pouvez envisager d'utiliser le service de médiation gratuit offert par l'Autorité des marchés financiers.

***À propos des conseils juridiques*** - Vous avez toujours le droit de solliciter les services d'un avocat ou de chercher d'autres moyens de régler votre différend à tout moment. Un avocat peut vous informer quant aux options qui s'offrent à vous. Les actions en justice sont soumises à des délais. Les retards peuvent limiter vos options et vos droits.

# Annexe A

## Politique de confidentialité

### Introduction

Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc. (« nous », « notre », « nos », la « société » ou « Forstrong ») s'engage à protéger votre vie privée et la confidentialité des renseignements personnels que vous nous fournissez.

La présente Politique de confidentialité définit les pratiques de la société en matière de renseignements, notamment le type de renseignements recueillis, la manière dont ils sont utilisés et les personnes auxquelles ils peuvent être communiqués.

### Responsabilité

Nous sommes responsables de tous les renseignements personnels qui nous sont fournis par les clients sous notre contrôle. Les employés impliqués dans la collecte, la diffusion et la conservation des renseignements personnels sont formés sur tous les volets de la présente Politique de confidentialité. Le chef de la conformité de Forstrong, en sa qualité de chef de la conformité de la société, est responsable de la mise en œuvre de la présente politique. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant notre Politique de confidentialité, vous pouvez les adresser à :

**Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc.**

Adresse : 56, rue Temperance, Bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 3V5

Numéro Sans Frais : 1-888-419-6715

Courriel : [compliance@forstrong.com](mailto:compliance@forstrong.com)

### Exactitude

Nous nous efforçons de vérifier que vos renseignements personnels sont aussi précis et complets que l'exigent les fins auxquelles ils sont recueillis, utilisés et divulgués. De temps à autre, nous pouvons vous demander de vérifier l'exactitude des renseignements que nous avons recueillis à votre sujet.

## Renseignements personnels

Les renseignements personnels s'entendent des renseignements factuels ou subjectifs, enregistrés ou non, concernant une personne identifiable. Ils comprennent notamment l'âge, le nom, les numéros de pièces d'identité, les revenus, les renseignements financiers, l'origine ethnique, et le statut social. D'autres renseignements personnels divers relatifs à l'utilisation d'un compte de placement (achats et ventes de titres, dépôts, retraits et transferts de titres) peuvent également se créer au fil du temps.

Nous recueillons également des renseignements sur la structure juridique des entités comme les sociétés par actions, les fiducies, les sociétés de personnes ou les successions, et sur les personnes autorisées à agir en leur nom. Le cas échéant, nous recueillons des renseignements sur les propriétaires réels et les signataires autorisés de ces entités juridiques.

Les renseignements personnels doivent être protégés, quelles que soient leurs caractéristiques ou leur forme, qu'ils soient écrits, graphiques, sonores, visuels, informatisés ou autres.

Lorsque vous demandez l'ouverture d'un Compte chez nous, nous pouvons recueillir divers renseignements personnels vous concernant, notamment :

- (i) votre nom légal, votre adresse, votre profession, vos numéros de téléphone et vos adresses courriel;
- (ii) votre date de naissance;
- (iii) votre numéro d'assurance sociale;
- (iv) votre pièce d'identité (passeport ou permis de conduire valide) ou une facture récente de services publics pour vérifier votre adresse;
- (v) des renseignements sur votre situation financière, y compris vos revenus, vos actifs et vos passifs, tout engagement et toute garantie juridique, vos personnes à charge, votre lieu de résidence, votre citoyenneté et votre statut fiscal;
- (vi) des renseignements sur votre expérience en matière de placement, vos buts et vos objectifs en matière de planification financière;
- (vii) si vous êtes un étranger politiquement vulnérable, un national politiquement vulnérable, le dirigeant d'une organisation internationale, ou si vous appartenez à l'une des catégories de personnes pertinentes aux fins de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes; et
- (viii) votre qualité d'initié, le cas échéant, d'entités cotées en bourse.

## Objectif de la collecte de renseignements

Nous recueillons des renseignements personnels à des fins diverses, notamment pour :

- (i) satisfaire aux exigences d'ouverture de compte du ou des dépositaires de votre Compte, ainsi que de toute institution financière concernée;
- (ii) élaborer avec vous un énoncé de politique de placement conformément auquel la société gèrera vos actifs;
- (iii) documenter quelles autres personnes, quelles autres entités ou quels autres conseillers professionnels, le cas échéant, peuvent avoir accès aux renseignements relatifs à votre Compte et/ou sont autorisés à nous fournir des instructions de placement en votre nom;
- (iv) vous fournir nos services, qui, outre la gestion de placements, peuvent inclure d'autres services convenus entre nous de temps à autre, ainsi que la préparation et la livraison de la documentation, y compris les relevés de compte et autres rapports, le cas échéant;
- (v) permettre à la société de s'assurer de l'exactitude des renseignements qu'elle communique aux organismes gouvernementaux ou de réglementation, notamment en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, fiscale et/ou en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes;
- (vi) permettre à la société de préparer et de distribuer tout renseignement qui pourrait devoir être fourni aux autorités fiscales fédérales canadiennes et aux autres autorités fiscales locales ou étrangères, selon le cas;
- (vii) rendre compte aux organismes de réglementation des valeurs mobilières, au besoin, des pratiques de placement et des procédures opérationnelles de la société et permettre à ces organismes de réglementation d'effectuer des audits périodiques de la conformité de la société; et
- (viii) évaluer et gérer les risques auxquels la société est exposée.

## Consentement

En sollicitant nos services, vous consentez à ce que nous recueillions vos renseignements personnels et à ce que nous les communiquions à certains tiers, comme indiqué dans la présente Politique de confidentialité et aux fins qui y sont énoncées.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. Nous vous informerons des conséquences d'un tel retrait, notamment de la possibilité que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir un produit ou des services continus. Si vous choisissez de ne pas donner votre consentement, nous documenterons cette décision dans notre dossier.

Nous recueillons généralement des renseignements personnels auprès de vous dans le cadre du processus d'ouverture des comptes ou de l'élaboration et de la révision des énoncés de politique de placement. Nous pouvons également recueillir des renseignements personnels supplémentaires auprès de vous tout au long de notre relation. Vos renseignements personnels peuvent être recueillis par le biais de rencontres privées, de discussions téléphoniques, de courriels et/ou de télécopies, ainsi que par des fournisseurs de services tiers qui soutiennent nos services.

Forstrong peut utiliser votre adresse courriel pour communiquer avec vous en ce qui concerne les questions liées à la protection de la vie privée que vous soulevez et peut vous envoyer des informations sur les services qu'elle offre ou pourrait offrir à l'avenir sur la base d'une analyse des renseignements personnels que vous avez fournis. Les courriels que nous envoyons par Internet ne sont généralement pas cryptés.

Dans certains cas limités, nous avons le droit (ou l'obligation) de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels à votre insu et sans votre consentement. Il s'agit notamment des situations dans lesquelles :

- (i) nous avons des raisons raisonnables de croire que les renseignements pourraient être utiles dans le cadre d'une enquête sur une violation d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère,
- (ii) une urgence menace la vie, la santé ou la sécurité d'une personne,
- (iii) les renseignements sont utiles aux fins d'une étude statistique ou universitaire, ou
- (iv) nous sommes tenus de fournir ces renseignements en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral, provincial ou étranger.

Lorsque les renseignements sont recueillis dans le cadre d'une enquête sur une possible violation d'un contrat, aux fins de la prévention ou la détection des fraudes ou d'application de la loi, le fait de demander le consentement à la collecte de renseignements pourrait aller à l'encontre de l'objectif de cette collecte. De même, il peut être impossible ou inapproprié de solliciter votre consentement si vous êtes un mineur, gravement malade ou autrement frappé d'incapacité.



## Restrictions de la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements

Nous recueillons vos renseignements personnels dans la limite de nos besoins dans le cadre des objectifs qui vous ont été communiqués.

Nous utilisons vos renseignements personnels uniquement aux fins que nous vous avons communiquées. Autrement dit, nous ne pouvons pas utiliser vos renseignements personnels à d'autres fins sans votre consentement, sauf si la loi l'exige. Nous ne pouvons communiquer vos renseignements personnels à qui que ce soit, sauf si vous y consentez ou si la loi l'exige.

Seules certaines personnes autorisées peuvent accéder à vos renseignements personnels, et elles peuvent le faire uniquement dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Forstrong ne vend pas ni ne loue ses listes de clients à des tiers.

Forstrong peut communiquer vos renseignements personnels à ses sociétés affiliées, ainsi qu'à certains fournisseurs de services ou mandataires, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Canada, pour assurer la bonne administration de votre Compte chez nous ou vous fournir les produits ou services que vous demandez. Ces entités comprennent notamment : i) les dépositaires (y compris Services de compensation Fidelity Canada s.r.i. et Financière Banque Nationale), nos fournisseurs de systèmes de gestion de portefeuille (y compris Harmony — Infinite Investment Systems), les agents de transfert et les courtiers, ii) les fournisseurs de services financiers qui financent ou facilitent les opérations, y compris les banques, et iii) d'autres entités qui fournissent des services à la société, comme les administrateurs de fonds ou les responsables de la tenue des registres, les agents de transfert, et les fournisseurs de services de comptabilité, d'audit, de relevés de compte, fiscaux et juridiques.

Nous pouvons également communiquer vos renseignements personnels aux autorités et/ou aux organismes gouvernementaux ou réglementaires lorsque cela est requis, notamment en vertu des lois ou règlements applicables.

Si nous vendons la société ou si nous concluons un accord de fusion ou d'acquisition avec une autre société, nous pouvons communiquer les renseignements que nous détenons vous concernant aux acheteurs éventuels. Nous demanderons à tout acheteur potentiel de protéger les renseignements que nous lui fournissons conformément aux politiques et pratiques en matière de confidentialité de la société.

Vous avez le droit de savoir, à votre demande, à qui vos renseignements personnels ont été communiqués. La loi nous empêche de procéder à une telle divulgation uniquement dans de rares cas.

Nous tenons des registres précis, indiquant à qui nous communiquons des renseignements personnels et dans quelles circonstances ils ont été divulgués.

## Mesures de sécurité

Vos renseignements personnels sont conservés sur nos réseaux informatiques et dans les fichiers de nos bureaux sécurisés. Vos renseignements personnels peuvent également être stockés dans une installation de stockage sécurisée à l'extérieur des locaux de la société. Diverses mesures de sécurité sont mises en place pour prévenir le vol ou la divulgation accidentelle de renseignements personnels.

## Demande d'accès aux renseignements et modification des renseignements

Vous avez le droit de savoir si nous détenons des renseignements personnels vous concernant et de les consulter. Vous avez également le droit de demander comment nous avons recueilli ces renseignements, comment nous les avons utilisés et à qui ils ont pu être communiqués. Vous pouvez également vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements personnels vous concernant que nous détenons. Vous pouvez également nous demander de mettre à jour les renseignements personnels vous concernant consignés dans nos dossiers. Vous pouvez également exprimer toute préoccupation que vous avez, sans que cela n'engendre de coûts supplémentaires pour vous. Nous répondrons à toute demande de votre part dans un délai raisonnable. Toutes les préoccupations des clients doivent être documentées et conservées dans un dossier écrit (et électronique). Nous déploierons des efforts commercialement raisonnables pour cerner et corriger le problème rapidement.

Nous avons le droit de rejeter votre demande d'accès à vos renseignements personnels si :

- (i) ces renseignements sont protégés par un privilège juridique,
- (ii) ces renseignements ont été recueillis aux fins de détection et prévention des fraudes,
- (iii) ces renseignements ont été générés dans le cadre d'un processus formel de résolution des différends,
- (iv) le fait de vous octroyer l'accès à ces renseignements pourrait entraîner la divulgation d'informations commerciales confidentielles, ou
- (v) on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'accès à ces renseignements menace la vie ou la sécurité d'une autre personne.

Si nous détenons des renseignements médicaux vous concernant, nous pouvons refuser de vous fournir un accès direct à ces renseignements et demander qu'un professionnel de la santé soit désigné pour vous les fournir.

Vous devez adresser toute demande d'accès à vos renseignements personnels ou de modification de ces renseignements à l'adresse suivante :

**Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc.**

**Adresse :** 56, rue Temperance, Bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 3V5

**Numéro Sans Frais :** 1-888-419-6715

**Courriel :** [compliance@forstrong.com](mailto:compliance@forstrong.com)

Forstrong se réserve le droit de réviser ou de modifier la présente Politique de confidentialité de temps à autre. Un exemplaire à jour de la Politique de confidentialité de la société est disponible sur son site Web à l'adresse [www.forstrong.com/accueil/](http://www.forstrong.com/accueil/).

# Annexe B

## Livraison électronique de documents

En signant le présent document, vous acceptez les pratiques suivantes de Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc. (« nous », « notre », « nos », la « société » ou « Forstrong ») en matière de livraison électronique de documents :

1. Forstrong peut vous délivrer tous les documents relatifs à sa relation avec vous par voie électronique, notamment : i) tous les formulaires ou documents en lien avec l'obligation de bien connaître son client et l'ouverture de compte, ii) le contrat de gestion de placements (ou tout autre contrat) que vous avez conclu avec la société, iii) votre énoncé de politique de placement établi avec la société, iv) le présent document d'information sur la relation avec le client, v) les relevés de compte mensuels ou trimestriels, vi) les rapports annuels sur le rendement des placements et les rapports annuels sur les frais et autres rémunérations, et vii) les procurations, les états financiers des fonds (ou autres), les feuillets de renseignements fiscaux et autres documents.
2. Tous les documents qui vous sont livrés par voie électronique : i) vous seront envoyés par courriel à l'adresse que vous avez fournie à la société, ou ii) seront affichés sur un portail électronique auquel vous aurez un accès sécurisé; dans ce cas, une notification vous sera envoyée par courriel, par message texte ou par un autre moyen électronique.
3. Vous pouvez demander et recevoir un exemplaire papier de tout document qui vous a été livré par voie électronique en communiquant avec nous à l'adresse suivante :

### **Forstrong, gestion mondiale d'actifs inc.**

**Adresse :** 56, rue Temperance, Bureau 400, Toronto (Ontario) M5H 3V5

**Numéro Sans Frais :** 1-888-419-6715

**Courriel :** [compliance@forstrong.com](mailto:compliance@forstrong.com)

4. Vous recevrez un exemplaire papier de tout document qui aurait dû être livré par voie électronique si nous constatons que la transmission électronique a échoué.
5. Vous pouvez retirer ou modifier votre consentement à la livraison électronique donné ci-dessous, y compris tout changement de l'adresse électronique à laquelle les documents sont livrés, à tout moment en informant la personne désignée au point 3. ci-dessus du retrait ou de la modification de ce consentement.
6. Il n'est pas nécessaire que vous consentiez à la transmission électronique des documents.

**Signature du client**

**Date**